



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22-02-24

ID : 013-211301049-20240221-DEC2024_019-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-019

Pôle : Sécurité

CONVENTION DE FORMATION CONTINUE ANNUELLE EN TACTIQUES DE DEFENSE AU MANIEMENTS DES TONFAS POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,
-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec un prestataire pour assurer une formation obligatoire en tactiques de défense au maniement des « TONFAS » pour les agents de la Police Municipale.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est souscrite avec l'association « **Fo.R.A.T.Sec** » représentée par Monsieur Philippe LIGER dont le siège est situé à Sausset les Pins (13960) 29 Avenue Général Leclerc Résidence les Amphores Bt Golif.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet à compter du 23 janvier 2024 pour une durée d'une année. A l'issue de cette période, le contrat sera renouvelé pour une durée d'une année à sa date d'anniversaire, par tacite reconduction, sans excéder 2 reconductions soit jusqu'au 23 janvier 2027, sous conditions de règlement.

ARTICLE 3 : Le coût annuel de la prestation s'élève à 960 € HT

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 21 février 2024

Le Maire,
Maximé MARCHAND

